

Le cumul emploi-retraite sera fortement restreint en 2027

● À partir de 2027, les conditions de cumul emploi-retraite vont se durcir fortement, une conséquence passée presque inaperçue de l'adoption, il y a une semaine, du budget de la Sécurité sociale mais qui représente une petite révolution pour les seniors. Ce cumul concernait, selon la Cour des comptes, environ 710 000 personnes en 2020, qui recevaient, en moyenne, 9 000 euros par an de leur activité.

La modification des règles doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2027. À partir de cette date, une personne qui a pris sa retraite avant l'âge légal (entre 62 ans et 9 mois et 64 ans, dans les conditions actuelles) et qui reprend une activité verra 100 % de ses revenus déduits de sa pension de retraite. Entre l'âge légal de départ et l'âge d'annulation de la décote (67 ans), la pension sera réduite de 50 % des revenus d'activité supérieurs à un seuil qui pourrait être fixé autour de 7 000 euros annuels. Cumuler retraite et emploi avant 67 ans deviendra ainsi très peu intéressant financièrement. Après 67 ans, en revanche, un cumul intégral sera

possible.

« Effets d'aubaine »

Le cumul emploi-retraite « est simplifié » et « retrouve son objectif initial : compléter le revenu des retraités les plus modestes », explique le site internet du ministère du Travail.

Les changements intégrés dans la loi de financement de la Sécurité sociale se fondent sur des préconisations de la Cour des comptes qui avait pointé, en mai dernier, les « effets d'aubaine » générés par ce dispositif jusqu'à présent encouragé par les gouvernements.

Actuellement, deux systèmes cohabitent, le cumul intégral et le cumul plafonné. Une personne qui bénéficie d'une retraite à taux plein peut reprendre une activité sans plafond de revenus. À l'inverse, quelqu'un qui est parti à la retraite avant d'atteindre le taux plein voit le montant du cumul entre pension et revenus d'activité plafonné à 160 % du montant brut du Smic ou à son dernier salaire mensuel brut (le plus avantageux des deux est retenu).